

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Dénomination du produit :**  
ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond

**Identifiant d'entité juridique :**  
47U0WTOORVIPRTRCR8T92

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : S/O

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : S/O

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de 78,5% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment ont été atteintes grâce à la prise en compte des paramètres suivants :

- Application des exclusions détaillées dans les informations précontractuelles ;
- Taux de couverture minimum des notations ESG au sein du Compartiment ;
- Intensité carbone (Tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> de scopes 1 et 2 par million de chiffre d'affaires) des investissements sous-jacents ;

En outre, le fonds a respecté les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La méthodologie de notation a changé au cours de la période. Le Compartiment utilise les notations ESG de MSCI au lieu des anciennes notations ESG internes. Indice de référence : Le fonds suit l'indice IBoxx € Corporates (TR) en tant qu'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas censé être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

	31/10/2025	
	Fonds	Couverture
Notation ESG de MSCI*	AA	94,6
Score ESG interne	7,6	94,6
Score E moyen	7,7	94,6
Score S moyen	5,2	94,6
Score G moyen	6,3	94,6
Intensité carbone pondérée (tCO <sub>2</sub> e de scopes 1 et 2/million EUR de CA)	73,5	100,0
Investissements durables (%)	78,5	94,0
Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (% du chiffre d'affaires)	7,8	24,0
Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (% des dépenses d'investissement)	12,0	28,5
Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (% des dépenses d'exploitation)	9,5	22,2
Exposition aux solutions vertes (%)***	34,6	97,8

\* CCC est la notation assortie du risque le plus élevé, tandis que AAA représente la meilleure note.

\*\* Pourcentage de revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

\*\*\* Pourcentage de revenus générés par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le Compartiment a modifié sa méthode de notation ESG au cours de la période sous revue. Les données 2024-2023-2022 et 2025 pour les notations ESG, E, S et G ne sont dès lors pas comparables.						
	31/10/2024		31/10/2023		31/10/2022	
	Fonds	Couverture	Fonds	Couverture	Fonds	Couverture
Notation ESG interne*	3,5	95,4	3,6	96,9	3,6	97,0
Notation E moyenne	3,7	95,4	3,7	96,9	3,8	97,0
Notation S moyenne	3,0	95,4	3,0	96,9	3,1	97,0
Notation G moyenne	3,6	95,4	3,7	96,9	3,6	97,0
Intensité carbone pondérée (tCO <sub>2e</sub> /million EUR de CA)	97,7	100,0	94,8	100,0	73,0	82,1
Investissements durables (%)	62,8	94,8	43,0	96,9	35,7	35,7
Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (% du chiffre d'affaires)	6,0	22,4	4,1	16,3	0,0	0,0
Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (% des dépenses d'investissement)	10,1	23,6	-	-	-	-
Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (% des dépenses d'exploitation)	7,4	20,2	-	-	-	-
Exposition aux solutions vertes (%)***	32,5	32,7	31,6	31,8	29,2	82,1

\* 1 est la notation assortie du risque le plus élevé, tandis que 5 représente la meilleure note. Le Compartiment a modifié sa méthode de notation au cours de la période sous revue.

\*\* Pourcentage de revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

\*\*\* Pourcentage de revenus générés par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables poursuivaient les objectifs suivants :

Le Fonds mentionne les objectifs décrits dans sa stratégie ESG, mais ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Compartiment cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :

a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :

- Hausse de la température implicite « HTI » :

Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière de HTI.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi :

Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par l'initiative Science-Based Targets (SBTi).

b) Critères « fondés sur les revenus de l'entreprise » :

- Revenus de solutions durables :

Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le « revenu à impact durable » calculé par MSCI. Le « revenu à impact durable » est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.

- Revenu aligné sur la taxonomie de l'UE :

La taxonomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux ou sociaux. Toutefois, seuls deux des six objectifs environnementaux définis sont pleinement pris en compte pour l'instant. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxonomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxonomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie de l'UE :

Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxonomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxonomie.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :

Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

c) Critères supplémentaires : Obligations durables :

Nous estimons que les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité peuvent être considérées comme des investissements durables dès lors que leur produit sert à financer des projets qui contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social.

S'agissant de la taxonomie de l'UE, à la date du rapport, les six objectifs environnementaux ont été pris en compte pour calculer l'alignement et l'éligibilité des investissements.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. En fonction des opportunités d'investissement qui se présentent, le Fonds peut contribuer à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux précités, mais aussi ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble de ceux-ci.

Le Fonds détenait 78,5% d'investissements durables et 7,8% d'investissements alignés sur la taxonomie à la fin de l'exercice.

Le Fonds a respecté son objectif d'investissement durable de par son engagement à détenir au moins 50,0% d'investissements durables et 0,5% d'investissements alignés sur la taxonomie.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce principe, appliqué à l'objectif d'investissement durable du Fonds, a été contrôlé comme suit :

- Secteurs exclus de l'investissement : Le Gestionnaire a appliqué le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com). Ce cadre couvre le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des OGM et du nucléaire de tous les investissements et a appliqué les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ».

- Controverses : les entreprises les plus controversées selon notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation par l'équipe ESG dans le cadre d'une seconde vérification, ne seront pas considérées comme durables.

- Prise en compte des principales incidences négatives : afin de ne pas compromettre de manière significative les objectifs de durabilité, le Gestionnaire définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0%) et

violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0%).

- Dialogue, engagement et vote : nos politiques de dialogue, d'engagement et de vote soutiennent l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

Nos équipes de contrôle sont chargées de vérifier que les investissements durables du Fonds respectent notre approche relative au principe consistant à ne pas causer de préjudice important afin de pouvoir être considérés comme des investissements durables au niveau du Fonds. Notre approche est basée sur les controverses mais aussi sur les exclusions (pré-négociation).

### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Nous confirmons avoir pris en considération l'ensemble des PIN obligatoires du Tableau I des RTS et avoir tenu compte de toutes celles pour lesquelles nous disposons de données suffisantes. La prise en compte des PIN pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant trois PIN (7, 10 et 14) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du [site Internet d'ODDO BHF Asset Management](#).

Leur prise en considération repose à la fois sur des listes d'exclusions (charbon, liste du Pacte mondial des Nations unies, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, perte de biodiversité et production de combustibles fossiles dans la région arctique) et sur l'utilisation de notations ESG, le dialogue, le vote et l'engagement. Ceux-ci peuvent être le résultat de données publiées et, dans une moindre mesure, d'estimations.

### ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les investissements étaient alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations unies sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'ont toutefois pas été pris en considération de manière directe, mais indirectement à travers notre méthodologie ESG interne. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives à travers des exclusions basées sur des contrôles pré- et post-négociation, le dialogue, l'engagement et des analyses ESG.

La prise en compte des principales incidences négatives pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant trois PIN (biodiversité, violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres PIN, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du [site Internet d'ODDO BHF Asset Management](#).

PIN	31/10/2024	Couverture	31/10/2025	Couverture
1. Emissions de GES de niveau 1 (tonnes de CO2e)	22.256,1	77,5%	7.373,3	93,2%
1. Emissions de GES de niveau 2 (tonnes de CO2e)	4.187,7	77,5%	3.166,7	93,2%
1. Emissions de GES de niveau 3 (tonnes de CO2e)	224.610,2	77,5%	107.959,6	93,7%
1. Emissions totales de GES (tonnes de CO2e)	254.120,7	77,5%	128.353,6	93,2%
2. Empreinte carbone (tonnes de CO2e/million d'euros investis)	547,6	77,5%	345,9	93,2%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tonnes/million d'euros de chiffre d'affaires)	906,2	91,5%	682,1	93,2%
4. Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	13,7	90,8%	0,0	94,9%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (%)	66,1	88,6%	0,6	93,9%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	4,4	2,2%	0,9	27,0%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (nombre d'entreprises)	0,1	90,8%	14,5	94,9%
8. Rejets dans l'eau (tonnes/million d'euros investis)	0,0	0,4%	0,0	6,7%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (tonnes/million d'euros investis)	0,6	76,8%	0,7	92,9%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	0,0	91,5%	0,0	95,3%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	1,4	90,8%	0,0	94,9%
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)	14,8	68,5%	0,0	81,0%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)	40,0	90,6%	0,4	92,9%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)	0,0	91,5%	0,0	95,3%



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/11/2024 au 31/10/2025

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays
Coöperatieve Rabobank Ua E3M 12/2027	Banque	1,0%	Pays-Bas
Commerzbank Ag Euamdb05 10/2033	Banque	1,0%	Allemagne
Exor Nv 3.75% 02/2033	Finance, autres	0,9%	Pays-Bas
Hsbc Continental Europe E3M 05/2029	Banque	0,9%	Royaume-Uni
Telefonica Europe Bv 3.724% 01/2034	Communication	0,8%	Espagne
Bmw Finance Nv 3.125% 07/2029	Consommation cyclique	0,7%	Pays-Bas
Kingspan Group Plc 3.5% 10/2031	Biens d'équipement	0,7%	Irlande
Pluxee Nv 3.50% 09/2028	Consommation cyclique	0,7%	Pays-Bas
Deutsche Bank Ag Eusa5 05/2031	Banque	0,7%	Allemagne
Covivio Sa 4.625% 06/2032	Immobilier	0,7%	France
Bunzl Finance Plc 3.375% 04/2032	Biens d'équipement	0,7%	Royaume-Uni
Iss Global A/S 0.88% 06/2026	Consommation cyclique	0,7%	Danemark
Kbc Group Nv E3M 01/2032	Banque	0,7%	Belgique
Bnp Paribas Sa E3M 07/2028	Banque	0,6%	France
Aéroports De Paris Sa 3.375% 05/2031	Transports	0,6%	France

\* Au 31/10/2025, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 4,5% pour une couverture de 96,1%

\*\* Méthode de calcul : moyenne des investissements sur la base de quatre inventaires couvrant l'année fiscale de référence (3 mois glissants)

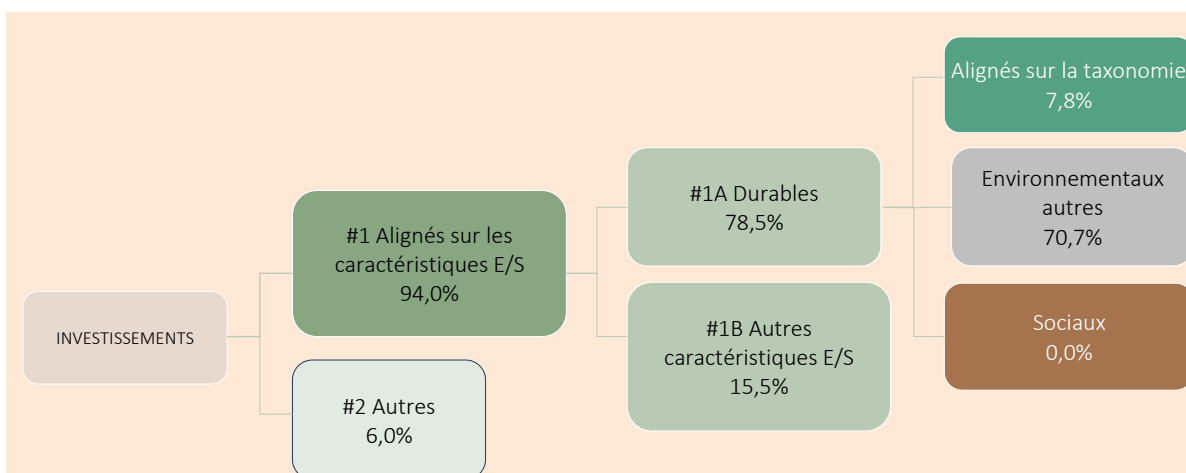


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

94,0% des placements du fonds étaient alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales, dont 78,5% étaient classés comme investissements durables, et 7,8% étaient alignés sur la taxonomie de l'UE, contre 94,8%, 62,8% et 6,0% respectivement pour l'exercice précédent.

● **Quelle était l'allocation des actifs ?\***



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;  
la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut 0,6% de liquidités, 0,0% de produits dérivés et 5,4% d'investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Alignés sur la taxonomie : données publiées

\*Calcul de l'allocation des actifs : le dénominateur correspond à la valeur nette totale du portefeuille (en fin d'exercice).

Comparaisons historiques de l'allocation d'actifs (Article 8)	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	95,5%	96,1%	94,8%	94,0%
#2 Autres	4,5%	3,9%	5,2%	6,0%
#1A Durables	35,7%	43,0%	62,8%	78,5%
#1B Autres caractéristiques E/S	59,8%	53,1%	32,0%	15,5%
Alignés sur la taxonomie	0,0%	4,1%	6,0%	7,8%
Environnementaux autres	35,7%	38,9%	56,8%	70,7%
Sociaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteurs*	% d'actifs au 31/10/2025
Banque	32,0%
Consommation cyclique	12,2%
Consommation non cyclique	10,2%
Biens d'équipement	8,4%
Electricité	5,9%
Communication	5,4%
Transports	4,6%
Assurance	3,8%
Immobilier	3,7%
Finance, autres	3,5%
Industrie de base	3,3%
Technologie	2,6%
Industrie, autres	1,2%
Garanties gouvernementales	0,8%
Energie	0,6%
Sociétés financières	0,5%
Gaz naturel	0,4%
Collectivités publiques territoriales	0,3%
Liquidités	0,6%

\* Au 31/10/2025, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 4,5% pour une couverture de 96,1%.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment présentait une proportion de 7,8% de ses investissements alignés sur la taxonomie de l'UE sur la base du chiffre d'affaires.

Pour évaluer l'alignement sur l'Art. 3 de la taxonomie de l'UE, nous utilisons les données de MSCI sur la taxonomie.

S'agissant de la contribution substantielle à la réalisation d'objectifs environnementaux, nous nous appuyons sur les indicateurs d'impact durable (Sustainable Impact Metrics) conçus par MSCI pour identifier les entreprises qui tirent tout ou partie de leurs revenus de produits ou de services ayant un impact positif sur la société et l'environnement. Les émetteurs éligibles doivent générer des revenus à partir de produits et de services qui répondent à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE.

En ce qui concerne le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (DNSH, pour « do no significant harm ») : comme indiqué ci-dessus, nous recourons au module de sélection de MSCI fondé sur la taxonomie. La méthodologie de MSCI garantit que les critères techniques de sélection énoncés dans l'Acte délégué de chacun des objectifs climatiques visés par la taxonomie sont pris en compte au titre de la contribution substantielle, et que des critères spécifiques le sont également dans le cadre de l'approche DNSH.

MSCI ESG Research cherche à améliorer son modèle d'estimation DNSH en ajoutant un filtre « pratiques ESG » au filtre existant « controverses ESG », dans le but de fournir une évaluation plus précise de l'alignement des entreprises sur les critères techniques de sélection DNSH de la taxonomie de l'UE, au-delà d'un simple filtre de controverse au niveau des entités.

MSCI ESG Research examine et analyse chaque critère DNSH publié dans les Actes délégués de la taxonomie de l'UE, et les met en correspondance avec les indicateurs existants de MSCI relatifs aux politiques, programmes et processus ESG.

Le modèle d'estimation DNSH de MSCI ESG Research ne s'applique qu'aux entreprises qui tirent plus de 0% de leur chiffre d'affaires de l'une des sous-catégories d'indicateurs d'impact durable de MSCI mises en correspondance avec les activités économiques définies dans les Actes délégués sur les objectifs climatiques.

En outre, pour qu'une entreprise puisse satisfaire au filtre DNSH, elle doit obtenir un résultat positif dans le cadre du filtre « pratiques ESG » ou du filtre « controverses ESG ». Le filtre DNSH exclut par ailleurs :

- les entreprises figurant sur les listes d'exclusion définies au titre des PIN 10 (Pacte mondial des Nations unies) et 14 (armes controversées) ;
- les entreprises faisant l'objet de très graves controverses : 0/10 sur le plan social et de la gouvernance, et 0/10 ou 1/10 sur le plan environnemental selon MSCI.

Pour ce qui est de l'éligibilité : nous utilisons le module de MSCI fondé sur la taxonomie de l'UE pour cibler les revenus d'une entreprise éligibles en vertu de la taxonomie de l'UE.

Nous respectons les garanties minimales en alignant nos investissements sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

Au titre de ses investissements durables, le présent Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement Taxonomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

	31/10/2025	
	Fonds (%)	Couverture (%)
Atténuation du changement climatique	6,61	21,06
Adaptation au changement climatique	0,02	0,92
Exploitation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	0,01	0,80
Transition vers une économie circulaire (%)	0,19	3,93
Prévention et contrôle de la pollution (%)	0,14	0,99
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00	0,00

Les investissements dans le cadre de la taxonomie n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

Pour être conformes à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

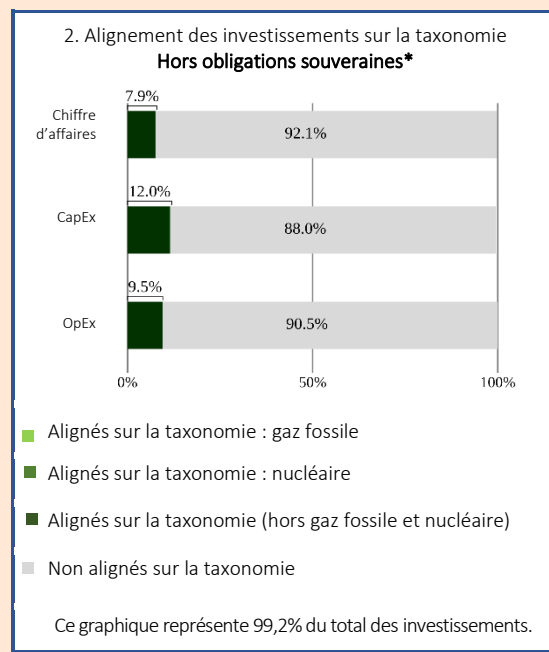
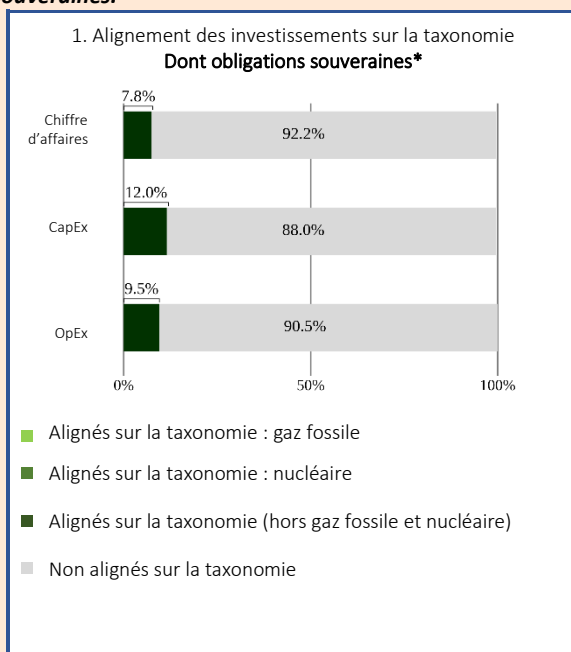
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

**Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Comparaisons historiques	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Alignés sur la taxonomie	0,0%	4,1%	6,0%	7,8%

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE s'établissait à 70,7%, la proportion minimale indiquée dans le document précontractuel étant fixée à 50% et le Fonds s'étant engagé à détenir au moins 0,5% seulement d'investissements alignés sur la taxonomie.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'y avait pas d'investissements durables sur le plan social.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds vise à investir exclusivement dans des placements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. A des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie, ainsi que des produits dérivés destinés à la gestion du risque de change. En raison de leur nature technique et neutre, de tels actifs ne sont pas considérés comme des investissements, de sorte qu'aucune garantie minimale n'a été mise en place.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période sous revue, les gérants de portefeuille ont respecté toutes les contraintes liées à l'ESG pertinentes figurant dans les informations précontractuelles. Par ailleurs, l'équipe ESG a orchestré les efforts de dialogue et d'engagement au niveau de l'entité.

Nos politiques d'engagement et de vote, ainsi que notre rapport d'engagement et de vote disponible sur notre site Internet, détaillent les actions de vote et les engagements concrets menés au cours de l'année au niveau de ODDO BHF Asset Management. Au niveau du Compartiment, l'équipe d'investissement ou l'équipe ESG a rencontré Infineon, Teleperformance et Renault afin de discuter de thèmes liés à la durabilité couverts par notre méthodologie d'évaluation des investissements durables : la stratégie de décarbonation, les opportunités commerciales liées à la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la recherche et développement orientés durabilité.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Veuillez vous référer au tableau ci-dessous pour obtenir un aperçu de la performance.

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Le fonds suit l'indice IBoxx € Corporates (TR) en tant qu'indice de référence. Il s'agit d'un indice de marché élargi dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tient pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds dès lors qu'ils peuvent contenir des entreprises exclues par le Gérant. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le tableau ci-dessous résume la performance du Compartiment par rapport à l'indice de marché large.

	31/10/2025			
	Fonds	Couverture	Indice de référence	Couverture
Notation ESG de MSCI	AA	94,6	AA	95,8
Notation ESG interne	7,6	94,6	7,4	95,8
Notation E moyenne	7,7	94,6	7,5	95,8
Notation S moyenne	5,2	94,6	5,3	95,8
Notation G moyenne	6,3	94,6	6,2	95,8
Intensité carbone pondérée (tCO <sub>2e</sub> /million EUR de CA)	73,5	100,0	108,7	100,0
Investissements durables (%)	78,5	94,0	74,6	95,8
Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (% du chiffre d'affaires)	7,8	24,0	7,1	27,8
Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (% des dépenses d'investissement)	12,0	28,5	11,5	33,2
Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (% des dépenses d'exploitation)	9,5	22,2	9,3	25,2
Exposition aux solutions vertes (%)	34,6	97,8	36,3	98,0

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.